

PRÉSENTATION DU PROJET DE CRÉATION D'UN CRÉMATORIUM SUR LA COMMUNE DE HAGUENAU

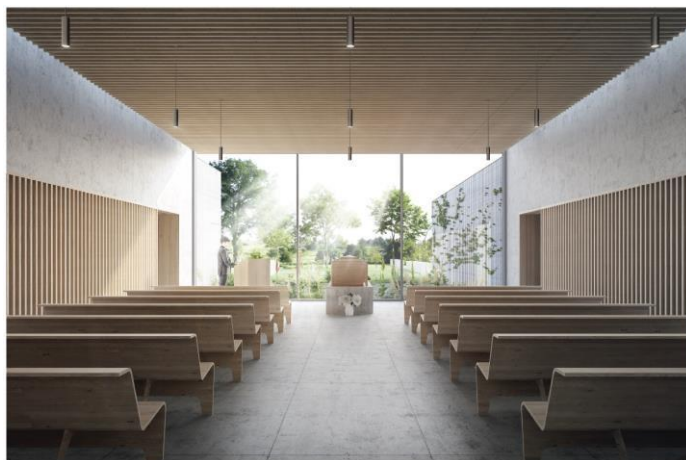
La crémation est un mode de sépulture choisi par 38% des familles en 2018 et près de 40% en 2019 à l'échelle nationale. La crémation représente ainsi plus du tiers des obsèques réalisées en France. Les prévisions estiment que 50 % des défunts feront le choix de la crémation au détriment de l'inhumation dans une quinzaine d'années – proportion déjà atteinte dans la région Grand Est ou la région PACA.

Les crématoriums qui desservent la région sont principalement ceux de Strasbourg et Sarrebourg. Ils représentent à eux deux plus de 4.800 crémations par an et leur activité est en progression de 13% par an depuis 2012. Compte tenu de la saturation du crématorium de Strasbourg et de la population à desservir à l'échelle du territoire, il a été mis en évidence la nécessité de créer un nouvel établissement funéraire dans le département du Bas-Rhin.

La ville de Haguenau, qui détient la compétence en matière funéraire et notamment la création de crématoriums, a ainsi lancé un appel d'offres pour la création et la gestion d'un crématorium sur sa commune sous forme de délégation de service publique.

La ville de Haguenau a porté son choix le 12 novembre 2018 sur le groupement composé des sociétés FUNECAP EST, PF2M et SAFE, au terme d'une procédure de délégation de service public pour la conception, le financement, la construction et la gestion d'un Crématorium à Haguenau.

Le crématorium est conçu pour une activité qui pourrait atteindre de 1.300 à 1.500 crémations dès les 2 premières années de la DSP. Il est équipé du mobilier nécessaire, de deux appareils de crémation, d'une unité de filtration double conforme à la réglementation en vigueur et permettant d'accueillir les familles dans les meilleures conditions qui soient.



Le projet architectural du crématorium a été conçu pour apporter à chaque famille l'intimité et le confort nécessaires au recueillement. Les espaces et les circulations ont été réfléchies, sur les bases de notre expérience, dans le cadre d'un cheminement progressif invitant chacun à l'hommage (dans une belle salle de recueillement équipée du matériel audio-vidéo nécessaire à la personnalisation de cet instant) et au retour progressif à la vie quotidienne (en mettant à disposition un espace permettant de prendre le temps de partager un moment de convivialité avec les personnes présentes avant de quitter l'établissement). Cette qualité architecturale démarquera l'établissement des crématoriums voisins et contribuera à sa notoriété.

SUR LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

Ci-après sont repris les quatre thèmes mentionnés dans le rapport préliminaire.

- Rejets (atmosphère, sol, odeurs)

L'activité d'un crématorium est régie par des règles sanitaires définies au niveau européen 2009 et retranscrites dans le droit national français dans l'arrêté du 28 janvier 2010 « relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère ». Concrètement, chaque appareil de crémation est équipé d'une ligne de filtration purifiant les rejets. Les seuils de rejets ont été fixés par la loi à des niveaux suffisamment minimales pour rendre les fumées invisibles et assurer une parfaite innocuité pour l'environnement (humains, animaux, végétaux, chaîne alimentaire). Les crématoriums déjà en activité dont le groupe FUNECAP a la gestion ont des rejets largement inférieurs à la réglementation applicable (cf. pièce 1.1). Aucune odeur particulière n'est jamais constatée à proximité d'un crématorium.

- Combustibles

Aucune consommation d'essence n'est faite par le crématorium. Les équipements de crémation et de filtration sont alimentés en énergie par le réseau électrique et par le gaz de ville.

- Bruits

L'activité d'un crématorium ne fait pas davantage de bruit que toute activité de service public au service de familles. Les équipements de filtration, notamment les aéroréfrigérants, respectent les normes d'urbanisme en vigueur et s'insèrent parfaitement dans un milieu phonique résidentiel. Afin de poursuivre notre mission de service public dans le respect du calendrier souhaité par la ville de Haguenau, il importe de pouvoir autoriser la création du crématorium de Haguenau aussi vite que possible.

La procédure d'autorisation de création

Les créations et extensions de crématoriums doivent être autorisées par le préfet sur avis du CODERST, en application du L.2223-40 du Code général des collectivités territoriales. La présente demande s'inscrit dans ce cadre.

Le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 a modifié les règles d'autorisation des crématoriums en soumettant tous les projets à des examens au cas par cas des autorités environnementales, à compter du 1^{er} janvier 2017. C'est ainsi que le délégataire du contrat de DSP, la *Société du Crématorium de Haguenau*, a déposé un dossier complet le 17 mai 2019 auprès de l'Autorité environnementale. Celle-ci a rendu un avis nous demandant la production d'une étude d'impact. Vous trouverez ci-après une copie intégrale de cette étude d'impact Faune et Flore.

*

* *